

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 20 Octobre 2017

+ DELIBERATION N° 2017-46

❖ OBJET : Virement crédit budget AEP

- | | | |
|--------|------------------------------|-----------|
| ○ 2313 | Constructions | + 4000.00 |
| ○ 2315 | Immo en cours, Installations | - 4000.00 |

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- Autorise le virement de crédit ci-dessus
-

+ DELIBERATION N° 2017-47

❖ OBJET : Virement de crédit budget principal

23151	Immo corporelles en cours – Voirie	- 10000.00
1641	Emprunt en Euros	+ 10000.00
20312	Frais d'études	- 10000.00
2111	Terrains nus	- 10000.00
23131	Travaux logement école	+ 20000.00

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

AUTORISE les virements ci-dessus.

+ DELIBERATION N° 2017-48

❖ OBJET : Remboursement partiel crédits relais

- Le Maire propose d'effectuer un remboursement partiel de 40000 € du crédit relais souscrit à la Caisse d'Epargne.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **AUTORISE** le remboursement partiel du crédit relais pour un montant de 40000.00 € en principal
-

DELIBERATION N° 2017- 49

❖ **OBJET : Contrat d'assurances Multirisques communes**

- Le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune est actuellement assurée auprès d'AXA.
- Il présente les offres des compagnies suivantes :

MAIF	2880.75 € (tarif 2017 – révision annuelle suivant indice FFB)
Crédit Agricole	3173.27 €
ALLIANZ	4137.20 €

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **AUTORISE** le Maire à résilier le contrat multirisque commun auprès d'AXA
 - **AUTORISE** le Maire à SIGNER le contrat avec la MAIF.
-

DELIBERATION N° 2017-50

❖ **OBJET : Adhésions au SMDE 24 de Deux Collectivités**

- Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :
 - Par délibération en date du 24 Mars 2017, la Commune de THIVIERS sollicite son adhésion au SMDE 24.
 - Par délibération en date du 26 Juillet 2017, la Commune LA CHAPELLE AUBAREIL sollicite son adhésion au SMDE 24.
 - Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 19/09/2017 a donné une suite favorable à l'ensemble de ces demandes d'adhésion.
- Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de ces Collectivités au SMDE 24.
- Monsieur le Maire propose de l'accepter.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **DECIDE** d'accepter l'adhésion au SMDE 24 des Collectivités suivantes :

- - La Commune de THIVIERS
 - La Commune de LA CHAPELLE AUBAREIL
-

DELIBERATION N° 2017- 51

❖ **OBJET : Adhésions et transfert de la compétence Eau de la commune de Saint-Chamassy au SMDE 24**

- Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :
 - Par délibération en date du 3 Juillet 2017, la Commune de Saint-Chamassy sollicite son adhésion au SMDE 24.
 - Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 19/09/2017 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.
- Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de cette Collectivité au SMDE 24.
- Monsieur le Maire propose de l'accepter.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **DECIDE** d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Eau » de la Collectivité suivante :
 - La Commune de Saint-Chamassy
-

DELIBERATION N° 2017- 52

❖ **OBJET : Transfert des compétences Eau et/ou Assainissement collectif de quatre collectivités au SMDE 24**

- Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :
 - Par délibération en date du 7 Juillet 2017, le SIAEP du BOIS DE LA COTE sollicite le transfert de la compétence Eau au SMDE 24.
 - Par délibération en date du 9 Septembre 2017, la Commune du BUISSON DE CADOUIN sollicite le transfert de la compétence Eau au SMDE 24.
 - Par délibération en date du 13 Septembre 2017, le SIAEP du BASSIN RIBERACOIS sollicite le transfert de la compétence Eau au SMDE 24.
 - Par délibération en date du 7 Avril 2017, la Commune de SAINT FRONT d'ALEMPS sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif au SMDE 24.
 - Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 19/09/2017 a donné une suite favorable à ces demandes de transfert.
- Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, ces transferts de compétence.
- Monsieur le Maire propose de les accepter.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **DECIDE** d'accepter le transfert au SMDE 24 de la compétence « Eau » des Collectivités suivantes :
 - Le SIAEP du BOIS DE LA COTE
 - La Commune du BUISSON de CADOUIN
 - Le SIAEP du BASSIN RIBERACOIS
 - **Décide** d'accepter le transfert au SMDE 24 de la compétence « Assainissement » de la Collectivité suivante :
 - La Commune SAINT FRONT d'ALEMPS
-

DELIBERATION N° 2017-53

❖ OBJET : Servitude canalisation évacuation eau ruissèlement sur VC La Vergnolle

- Le Maire fait part aux membres du conseil du problème de ruissèlement sur la VC de la Vergnolle. Madame CRETIN accepte que l'on installe dans son chemin d'accès privé une canalisation souterraine tel que précisé sur le plan réalisé par le géomètre.
- Il convient donc d'autoriser la Maire ou le premier adjoint à signer les actes nécessaires. Maître Gailhac, notaire au Bugue est chargé de leur rédaction.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** M. ARNAUD Maire ou M. PERARO, premier adjoint à signer les actes.
 - **PRECISE** que les frais d'actes et de publicités seront à la charge de la commune.
-

DELIBERATION N° 2017- 54

❖ OBJET : Chauffage école

- Le Maire fait part aux membres du conseil du coût du chauffage de l'école. Il propose de faire installer une climatisation réversible.
- Il présente 3 devis :

FROID CUISINE 24	4325.00 € HT
FCCE	3228.00 € HT
O'ELEC	2780.00 € HT

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **CHOISIT** l'entreprise O'ELEC
 - **AUTORISE** le maire à ordonner les travaux
-